

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-176**  
« Accès interdit à la cour de La Poste, Féria 2026 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande en date du 05 Mai 2026, de Monsieur Guilhem CHIRON, membre du Club Taurin Lou Saquetoun,

**CONSIDÉRANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la Féria de Pentecôte sur la voie publique, et sécuriser les tirs de feux d'artifice de catégorie F2 effectués pour annoncer le début et la fin des Abrivados et des Bandidos, il y a lieu de réglementer l'accès à la cour de La Poste, située Place Marie-Rose PONS, à Caissargues,

**ARRETE**

**ART. 1 :** L'accès à la cour de La Poste, située Place Marie Rose PONS, est formellement interdit à toute personne autre que l'artificier et son assistant, du **vendredi 22 mai 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 21h00** à l'occasion des tirs de feux d'artifice annonçant le début et la fin des Abrivados et Bandidos.

**ART. 2 :** Toute infraction au présent arrêté du Maire sera poursuivie suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Club Taurin Lou Saquetoun.

Fait à Caissargues, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)